



La Wantzenau
Strasbourg Eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL

25

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

Présidence : Michèle KANNENGIESER, Maire

Nombre de conseillers en fonction : 29

Nombre de présents : 26 conseillers

Nombre d'absents : 3

Le quorum est atteint.

Présents :

Mesdames Stéphanie BEINERT OBERLE, Françoise BOISSIERE, Clarisse BONN, Katia BOSSUYT, Michèle KANNENGIESER, Fanny MONNEAUX GADROY, Marianne MULLER BOUDAUD, Marie-Louise PICARD, Annabelle RAVIZZI ZILLIG, Christine STROH, Sandra TOURNIER, Alexandra WAGNER GUIARD.

Messieurs Lucas ADAM (absent pour les points 1, 2, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 16, 18, 19), Christophe ADAM, Roger BODE, Erwann DE PRAT, Patrick DEPYL, Aurélien EBEL, Sébastien HECKEL, Alain HERRMANN, Camille MEYER, Laurent NEFF, Nicolas REPP, Martial SCHILLINGER, François VIX, Bernard WEIBLE

Absent(s) :

Pia WOLFF KIEFFER a donné procuration à Katia BOSSUYT

Aline JACQUENET

Aurélien LYAUTEY

Secrétaire de séance : Madame Katia Bossuyt

Ordre du jour :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance,
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mars 2023,
3. Rapports des commissions,
4. Présentation et approbation du Budget Primitif de l'exercice 2023,
5. Budget / Vote des autorisations de programme et crédits de paiement,
6. Subvention à l'AGES pour la gestion des structures petite enfance et enfance,
7. Subvention à la FDMJC pour l'animation jeunesse,
8. Vote du taux des taxes directes locales,
9. Ecole municipale de musique / Revalorisation des tarifs d'écolage,
10. Revalorisation des tarifs du périscolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement,
11. Autorisation de lancer les consultations pour les travaux, fournitures et services inscrits et votés au Budget Primitif 2023 / Autorisation de signer les marchés,
12. Autorisation de solliciter les subventions relatives aux travaux, fournitures et services inscrits et votés au Budget Primitif 2023,
13. Autorisation de déposer les demandes d'autorisation relatives aux travaux inscrits et votés au Budget Primitif 2023,
14. Jumelage La Wantzenau – Saint Yrieix 2023 / Fixation de tarifs,
15. Déplacement du monument aux morts,

16. Remise gracieuse de majoration et de pénalités de retard de la taxe d'urbanisme,
17. Création de postes temporaires durant l'année 2023,
18. Personnel communal / Création d'un poste de rédacteur territorial,
19. Personnel communal / Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe,
20. Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Madame le Maire,
21. Communication du maire, des adjoints et des conseillers municipaux.

Début de la séance : 20h

POINT N°1

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Pour mémoire, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, nomination qui sera faite avant chaque début de séance.

Madame Katia Bossuyt se propose de prendre la fonction de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2023.

Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,
➤ **émet un avis favorable à l'unanimité, à la désignation de Madame Katia Bossuyt au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.**

POINT N°2

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 MARS 2023

Les délibérations prises lors de la séance du 15 mars 2023 sont contenues dans le procès-verbal joint à la convocation des conseillers municipaux (annexe 1).

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,
➤ **approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 mars 2023.**

POINT N°3

RAPPORTS DES COMMISSIONS

➤ **Commission numérique du 9 mars 2023**

Monsieur Aurélien Ebel présente le bilan 2021/2022.

De nombreuses animations et ateliers ont été organisés à la bibliothèque sur le thème du numérique :

- *Des ateliers numériques pour les 10-12 ans : créer son propre jeu-vidéo*
- *Des ateliers jeux-vidéos animés par l'association UTOPIA*
- *Des séances d'initiation à la programmation pour les plus jeunes*
- *Un Escape Game a été organisé sur le thème des jeux-vidéos*
- *Pour les seniors, des ateliers sur l'utilisation d'un PC et des outils de bureautique ont été mis en place. Ainsi que des ateliers "HappyTab", sur l'initiation et le perfectionnement à l'utilisation d'une tablette.*

A l'espace Jeunes :

- *Pour les 12-13 ans, des ateliers d'initiation à la 3D*
- *Des stages sur un logiciel pour créer un jeu en 2D*
- *Pendant les congés scolaires : des soirées jeux-vidéos*
- *L'organisation d'un Hackathon sur le thème des jeux vidéo. Créer un jeu en équipe dans un temps limité, ici sur 3 jours.*
- *Sur le thème du numérique, il y a également eu les deux éditions d'III Arena et le concert caritatif du No Limit Orchestra.*

Pour 2023, les ateliers sur les jeux-vidéos sont poursuivis à l'Espace Jeunes avec également la mise en place d'ateliers de programmation sur carte embarquée. La préparation de la 3ème édition de l'III Arena, ainsi que des stages pendant les congés scolaires sur l'e-sport.

A la bibliothèque, des ateliers de réalité virtuelle seront mis en place avec la location d'un casque VR qui permet d'être pleinement immergé dans cette réalité virtuelle. Ils sont fortement associés aux jeux vidéo mais peuvent également être utilisés dans d'autres contextes tel que l'entraînement, la médecine, l'immobilier, l'architecture, ... J'ai pu tester cette technologie dans le cadre d'un Escape Game.

Nous souhaitons également organiser une conférence sur le Metavers. Cette infrastructure permettra dans un avenir proche à de multiples usages ludiques et pédagogiques. On pourra s'y divertir, y apprendre et même y travailler, comme dans une réalité alternative. Chacun disposera d'un avatar et pourra interagir avec d'autres avatars de personnes situées à plusieurs milliers de kilomètres.

Et dans les prochains mois, nous envisageons également une conférence sur une autre technologie : les crypto-monnaies.

Également à la bibliothèque, des ateliers d'impression 3D PopFab seront programmés. Le matériel sera prêté par la Bibliothèque d'Alsace (CEA) durant un mois, afin de pouvoir multiplier les expériences et qu'un plus grand nombre de personnes puisse y accéder.

Madame le Maire souligne le développement de connaissances mis en place à La Wantzenau avec le numérique : métavers, cryptomonnaies et les nombreuses applications à la bibliothèque, l'III arena.

➤ *Commission vie associative du 13 mars 2023*

Pas d'observations.

➤ *Commission travaux du 16 mars 2023*

Pas d'observations.

➤ *Commission culture et évènementiel du 21 mars 2023*

Monsieur Patrick Depyl relève qu'un budget de 140 900 € est provisionné pour la culture et l'évènementiel mais il ne retrouve pas ce chiffre dans le budget.

Madame le Maire indique que 55 000 € sont prévus pour le Jumelage et que le reste est dispatché sur différents comptes.

➤ *Commission jeunesse du 22 mars 2023*

Pas d'observations.

➤ *Commission enfance et famille & vie des écoles et périscolaire du 22 mars 2023*

Pas d'observations.

➤ *CCAS du 27 mars 2023*

Monsieur Patrick Depyl a lu avec plaisir l'intérêt d'une résidence seniors indiqué dans le compte rendu et note qu'une réunion de restitution du questionnaire seniors sera organisée. Il souhaite savoir à quelle date.

Madame le Maire indique que la convocation est partie aujourd'hui et que la réunion se déroulera le 19 avril prochain.

Elle précise que la cible est de toucher, pour la majeure partie, un public de femmes seules souvent divorcées qui ont élevé des enfants de plusieurs lits et à qui il manque crucialement des trimestres. Elles se retrouvent avec des petites retraites et incapables de payer les loyers.

➤ Commission finances du 30 mars 2023.

Monsieur Patrick Depyl signale qu'il n'a pas trouvé la liste des subventions aux associations.

AFFAIRES FINANCIERES

POINT N°4

PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023

Les membres de la Commission des Finances ont étudié le projet de Budget Primitif de l'exercice 2023, lors de la commission finances réunie le 30 mars 2023.

Le Budget Primitif est présenté aux conseillers, chapitre par chapitre, au regard du document joint à la présente note explicative (annexe 2).

Madame le Maire soumet ce projet au Conseil Municipal en vue de son approbation et propose le vote par chapitre, tel qu'il est présenté ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2022	BP 2023
011 –charges à caractère général	1 262 858.89	1 815 000.00
012 – charges de personnel	1 910 494.16	2 125 000.00
014 – atténuation de produits	159 569.00	190 000.00
022 – dépenses imprévues	0.00	0.00
023 – virement à la section d'investissement	0.00	1 000 000.00
042 – opérations d'ordre de transfert entre sections	457 277.61	252 000.00
65 – autres charges de gestion courante	845 089.60	740 000.00
66 – charges financières	121 374.56	115 000.00
67 – charges exceptionnelles	0.00	0.00
68 – Dotation provisions	0.00	0.00
TOTAL	4 756 663.82	6 237 000.00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2022	BP 2023
002 – excédent antérieur reporté	100 000.00	500 000.00
013 – atténuations des charges	64 525.20	68 000.00
042 – opérations d'ordre de transfert	1 420.31	2 000.00
70 – produits des services	276 157.47	290 000.00
73 – impôts et taxes	467 059.00	526 000.00
731 – Fiscalité locale	4 037 619.38	4 144 000.00
74 – dotations et participations	759 689.68	474 000.00
75 – autres produits de gestion courante	373 405.85	233 000.00
76 – produits financiers	1.95	0.00
77 – produits exceptionnels	235 795.00	0.00
TOTAL	6 315 673.84	6 237 000.00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2022	BP 2023
040 – opérations d'ordre de transfert	1 420.31	2 000.00
041 – opérations patrimoniales	24 000.00	0.00
10 – dotations, fonds divers	0.00	0.00
16 – emprunts et cautionnement	692 437.84	660 000.00
20 – immobilisations incorporelles	35 268.00	91 000.00
21 – immobilisations corporelles	638 451.45	1 376 852.78
23 – immobilisations en cours	611 695.30	5 130 806.31
TOTAL	2 003 272.90	7 260 659.09

RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2022	BP 2023
001 – excédent d'investissement reporté	3 458 905.83	5 570 766.61
021 – virement section de fonctionnement	0.00	1 000 000.00
024 – produits de cessions	0.00	464 000.00
040 – opérations de transfert entre sections	457 277.61	252 000.00
041 – opérations patrimoniales	24 000.00	0.00
1068 – affectation	1 146 575.39	1 059 010.02
102 – dotations, fonds divers	466 029.78	274 946.67
13 – subventions d'investissement	21 250.90	140 000.00
16 – emprunts et dettes assimilées	2 000 000.00	0.00
23 – immobilisation en cours	0.00	0.00
TOTAL	7 574 039.51	8 760 723.30

En préambule, Madame le Maire rappelle que 2023 est une année de cassure car il faut faire face à l'augmentation des coûts de l'énergie. Les éléments contextuels de politique générale et internationale ainsi que la crise énergétique avaient été évoqués lors du DOB.

Monsieur Roger Bode prend la parole pour présenter le budget.

Les éléments présentés comparent les montants du compte administratif 2022 et ceux du budget primitif 2023.

Le fonctionnement est conforme au DOB. L'autofinancement est de 750 000 € comme annoncé également lors du DOB.

Monsieur Roger Bode précise que le passage, en 2023, à la nomenclature M57 a des incidences sur la présentation des comptes : les amortissements sont pris en compte plus rapidement, les charges et produits exceptionnels se retrouvent dans la gestion courante.

Le Budget Primitif reste un acte administratif qui permet de payer et d'encaisser. Dorénavant il est néanmoins possible de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, sauf les charges de personnel.

Au niveau du résultat de fonctionnement, on constate un excédent affiché d'un million d'euros.

En investissement, Monsieur Roger Bodé relève conformément au DOB un excédent reporté de 1.5 millions d'euros. L'opération relative aux travaux du tennis initialement programmée en 2024-2025 a été anticipée sur 2023 pour 1 M € car il a paru opportun de mettre en place à présent des panneaux photovoltaïques. Est inscrit également un ajustement de 300 000 € sur l'opération cœur de village en raison des révisions des prix et des ouvertures de plis. Les produits de cessions pour 464 000 €

concernent la vente des terrains à la SERS puis le rachat par la commune, au même prix, de ces terrains viabilisés.

Concernant la dette : même si elle augmente à court terme avec le crédit relais, elle diminue à long terme.

Au niveau des ratios, le taux d'endettement est quasiment identique au CA 2022. La capacité de désendettement augmente mécaniquement et passe au-dessus de 10 ans mais, dans le DOB, l'on voit qu'elle retombe en 2024-2025. 2023 est une année exceptionnelle avec l'absorption de l'impact de l'énergie.

Pour le taux d'épargne brute, le taux est faible de manière exceptionnelle en 2023. C'est également le cas pour le taux d'épargne nette.

La liste des subventions est affichée et il est rappelé qu'elle a fait l'objet d'une présentation en commission vie associative.

Madame Françoise Boissière demande s'il y a des différences par rapport à l'année dernière.

Madame le Maire indique que le club seniors et l'association le tilleul bénéficient chacune de 100 € de plus. Deux nouvelles associations bénéficient d'une aide cette année : amitiés wantz'yrieux et cocci'elles.

Monsieur Roger Bode explique qu'il y a une grande différence au niveau de l'AGES : le montant est moindre car désormais la CAF verse sa contribution directement au gestionnaire des structures.

Concernant le budget culture et évènementiel, celui-ci est suivi par évènement mais est donc répercuté et détaillé sur différents comptes : chapiteau, prestations, fêtes et cérémonie.

Monsieur Patrick Depyl félicite l'adjoint aux finances et les services pour l'élaboration du budget malgré l'augmentation et les imprévus liés à l'énergie, l'augmentation du point d'indice et la dette laissée par l'ancienne mandature pour la réalisation de nouveaux équipements.

Il qualifie le projet phase de la mandature d'OVNI (objet végétalisé non indispensable) de 6 millions d'euros. Cette enveloppe aurait pu bénéficier à d'autres projets. Il relève un programme culturel en berne et inconnue à ce jour, une politique seniors inexistante, une politique d'urbanisme n'avançant pas et l'insuffisance de logements sociaux.

Monsieur Patrick Depyl précise qu'il ne votera pas ce budget mais s'abstiendra pour saluer les efforts faits et reconnaître les difficultés mais il ne peut pas cautionner la subvention au conseil de fabrique dont le maire est membre de droit car il est attaché à la laïcité.

Madame le Maire explique que le cœur de village fait l'objet de toutes les attentions des partenaires car il va créer du lien social. Elle rappelle que son groupe a la légitimité des urnes et qu'il a été élu pour ce projet.

Elle souligne que les coûts de construction ne sont pas les mêmes avec une tension sur les matériaux et une grande tension dans l'acte de construire.

Tous les investissements qui vont être réalisés le sont sous l'angle de l'isolation et de la végétalisation. Nous sommes vertueux. En ce qui concerne les logements aidés, elle rappelle que c'est l'ancienne mandature qui s'était engagé sur un contrat de mixité pour 260 logements et qu'à ce jour ils se comptent sur les doigts de la main.

Monsieur Patrick Depyl signale que l'agrément des logements aidés n'est pas du ressort du maire mais est demandé par les bailleurs.

Madame le Maire rappelle que les logements sortiront de terre d'ici fin d'année mais au Trissematt, le transformateur devait arriver depuis plusieurs mois, il arrivera en mai. Ce qui est prévu le sera. Elle rappelle l'introduction du BRS qui rencontre un franc succès. Nous ferons ce que nous pourrons durant ce mandat.

Elle relève aussi la problématique de solidarité du territoire : la ville ne veut pas construire. Nous voyons le peu de volonté de la ville sur la part qu'elle souhaite prendre. De ce fait, le report sur les deuxièmes couronnes ne peut se faire au détriment de l'agriculture. Par ailleurs, si l'on imperméabilise par la densification, comment sera traité l'infiltration ? si l'on densifie le village, il y aura aussi d'autres soucis. Madame le Maire souligne qu'elle a à cœur de gérer l'intérêt général.

Nous sommes aussi confrontés à un doublement des besoins de logements pour les personnes qui divorcent. Il n'y a pas de stratégie machiavélique sur la gestion des logements aidés mais une recherche de solution en faisant face à la réalité. Le coût de la construction est passé à 2000 € du m² contre 1600 € et cela impacte les fonds propres des bailleurs. C'est pour cela que ces derniers se tournent vers les services aux résidents.

Concernant la laïcité, madame le Maire est dubitative quant à la remarque de Monsieur Depyl. La commune donne également au SIVU du temple sans parler du presbytère.

L'église est propriété de la commune. C'est un patrimoine important et la commune est très heureuse de collaborer avec le conseil de fabrique qui participe également au financement de petits travaux.

Monsieur Patrick Depyl signale que le débat porte sur le versement d'une subvention au maire. Madame le Maire rappelle qu'elle n'est pas présidente du conseil de fabrique et qu'au titre de maire, elle a un siège automatiquement. Monsieur Depyl l'invite à regarder la jurisprudence à ce sujet.

Monsieur Martial Schillinger indique que le budget est clair et bien expliqué. Néanmoins, son groupe va s'abstenir sur le vote de ce budget car il reste sur la position tenue d'il y a deux ans. Lancer un projet sans maîtriser l'enveloppe dans le contexte actuel paraît compliqué. Il est content de voir que des aides et subventions rentrent chaque année.

Madame le Maire le remercie pour son expression. On ne peut pas mettre la commune entre parenthèses pendant 6 ans. Nous avons fait la démonstration avec le DOB et le budget primitif. Tous les investissements ont été revus sous l'angle de l'isolation thermique. Les efforts sont faits et tous les investissements sont susceptibles d'être subventionnés. C'est une priorité nationale.

Madame Françoise Boissière hésite entre s'abstenir ou voter contre. Le cœur de village ne reflète pas une bonne gestion. Cette somme aurait pu être investie dans l'éclairage public.

Monsieur Martial Schillinger indique que la responsabilité prise est lourde. Madame le Maire indique qu'il aurait été intéressant de participer au DOB. Elle comprend son rejet d'un projet qui n'est pas le sien mais il s'intègre dans une priorité nationale. Planter une centaine d'arbres, dépolluer les sols et les bâtiments (amiantes, plombs) et créer une zone de rafraîchissement, réhabiliter deux bâtiments du patrimoine historique fait l'unanimité. Nous ne construisons pratiquement rien de neuf.

Mesdames Tournier et Wagner ainsi que MM. Ebel et Weiblé ne prennent pas part au vote car ils sont membres d'associations subventionnées.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le Budget Primitif 2023, au moyen de la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,
Considérant que Mme Alexandra Wagner, Mme Sandra Tournier, M. Bernard Weiblé et M. Aurélien Ebel ne prennent pas part au vote,
après avoir entendu le rapport de la Commission Finances réunie le 30 mars 2023,
après avoir délibéré,
➤ **approuve avec 19 voix pour et 4 abstentions (Françoise Boissière, Patrick Depyl, Martial Schillinger, Nicolas Repp), les dépenses et recettes par chapitre, telles que présentées dans les tableaux ci-dessus.**

POINT N°5

BUDGET / VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année de l'exercice.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.

Au vu des investissements programmés par la collectivité, dont la réalisation s'étale sur plusieurs années, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour les chantiers suivants :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME	MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME en €	REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE PAIEMENT en €			
		CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
	INITIAL				
CŒUR VILLAGE	6 338 000 TTC 5 281 667 HT	341 388 TTC 284 490 HT	3 900 000 TTC 3 250 000 HT	2 095 612 TTC 1 746 343 HT	1 000 TTC 834 HT
TENNIS	1 612 000 TTC 1 343 334 HT		1 000 000 TTC 833 334 HT	612 000 TTC 510 000 HT	

Les dépenses seront financées par l'autofinancement, par des subventions de divers organismes et, selon les circonstances, par le levier bancaire.

Mmes Alexandra Wagner et Sandra Tournier ne prennent pas part au vote.

Monsieur Patrick Depyl votera contre car il ne soutient pas le projet cœur de village.

Le conseil municipal,

Considérant que Mmes Alexandra Wagner et Sandra Tournier ne prennent pas part au vote,

Sur avis de la commission finances du 30 mars 2023,

après avoir délibéré,

➤ **adopte avec 21 voix pour, 2 voix contre (Françoise Boissière et Patrick Depyl) et 2 abstentions (Martial Schillinger et Nicolas Repp), l'inscription des autorisations de programme/crédits de paiement tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus.**

DELIBERATIONS RELATIVES AUX SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23 000 €

Le code général des collectivités territoriales précise que la présence d'une liste de subventions figurant au budget vaut décision d'attribution pour les montants inférieurs à 23 000 €.

Toutes les subventions d'un montant supérieur doivent faire l'objet d'une convention et d'une délibération spécifique.

Le budget 2023 fait état de trois subventions supérieures au montant de 23 000 €.

POINT N°6

SUBVENTION A L'AGES POUR LA GESTION DES STRUCTURES PETITE ENFANCE ET ENFANCE

La première subvention d'un montant de 150 000 € est destinée à l'AGES, gestionnaire délégué de nos structures petite enfance.

Pour mémoire, en 2022, une somme de 197 321.75 € avait été versée à l'AGES. En 2023, aucune avance n'a été versée en attente du vote du budget primitif 2023.

Le reversement de l'AGES de l'année 2021 était de 5 238.48 €. Ce dernier a été restitué en 2022. Celui pour 2022 n'est pas connu à ce jour.

La seconde subvention d'un montant de 200 000 € est également destinée à l'AGES, gestionnaire délégué de notre structure enfance.

Pour mémoire, en 2022, une somme de 262 678.25 € avait été versée à l'AGES. En 2023, aucune avance n'a été versée en attente du vote du budget primitif 2023.

Le reversement de l'AGES de l'année 2021 était de 117 323.28 €. Ce dernier a été restitué en 2022. Celui pour 2022 n'est pas connu à ce jour.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre la délibération suivante.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- autorise à l'unanimité, le versement d'une subvention à l'Association de Gestion des Equipements Sociaux (AGES), gestionnaire de nos structures petite enfance, pour l'année 2023, pour un montant maximum de 150 000 €.
- autorise à l'unanimité, le versement d'une subvention à l'Association de Gestion des Equipements Sociaux (AGES), gestionnaire de notre structure enfance, pour l'année 2023, pour un montant maximum de 200 000 €.
- Et autorise Madame le Maire à signer, le cas échéant, les documents y afférents.

POINT N°7

SUBVENTION A LA FDMJC POUR L'ANIMATION JEUNESSE

La troisième subvention d'un montant de 68 380 € est destinée à la FDMJC, chargée de l'animation jeunesse.

Pour mémoire, par délibération du 30 novembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture (FDMJC) d'Alsace pour l'animation jeunesse de notre commune.

Les principaux objectifs retenus dans le cadre de ce partenariat sont :

- le développement de l'animation à destination des jeunes, par des actions en matière de sport, de loisirs et de culture,
- le développement de l'animation locale par la mise en œuvre d'activités favorisant la rencontre et l'implication des jeunes dans la vie sociale ;
- la mise en œuvre d'actions dans le cadre du développement global de la politique socioculturelle du territoire.

Pour mener à bien ces objectifs, la FDMJC met à disposition de la commune les moyens généraux et en animateur nécessaires.

Dans le cadre de ce partenariat, la commune soutient l'action de la FDMJC par le versement d'une subvention annuelle.

En outre, la commune souhaite participer au financement des stages BAFA pour les jeunes inscrits à l'animation jeunesse à hauteur de 1000 € pour l'année.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre la délibération suivante.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- autorise à l'unanimité, le versement d'une subvention à la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture (FDMJC) en charge de l'animation jeunesse, pour l'année 2023, pour un montant maximum de 68 380 €.
- autorise à l'unanimité, le versement d'une subvention à la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture (FDMJC), pour l'année 2023 et, pour un montant de 1000 € au titre de la participation au financement des stages BAFA pour les jeunes inscrits à l'animation jeunesse.

POINT N°8

VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Madame le Maire rappelle qu'il est de la compétence du Conseil Municipal de voter les taux des taxes locales.

Depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes, mais par l'Etat. En contrepartie, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est réattribuée à l'ensemble du bloc communal.

En outre, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à cette réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit à nouveau être voté par les collectivités locales et peut être modulé en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Madame le Maire rappelle qu'aucune augmentation des taux n'a eu lieu depuis 2014. Elle propose, tel qu'évoqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 15 mars 2023, de ne pas augmenter les taux en 2023.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les taux des taxes, comme indiqué ci-après :

- ✓ 28.16 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- ✓ 57,91 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- ✓ 16.40 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

**Le Conseil Municipal,
après délibération,**

➤ **approuve à l'unanimité, le taux des taxes pour l'année 2023, comme indiqué ci-après :**

- **28.16 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,**
- **57,91 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,**
- **16.40 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale**

➤ **et rappelle que les taux n'ont pas augmenté.**

POINT N°9

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE / REVALORISATION DES TARIFS D'ECOLAGE

Lors de la commission culture et évènementiel du 21 mars 2023, il a été proposé de revaloriser certains tarifs d'écologie de l'école de musique municipale.

Ainsi, la commission propose les tarifs trimestriels suivants :

Disciplines	Ancien tarif	Nouveau tarif
Eveil	61 €	61 €
Formation musicale (solfège)	52 €	61 €
Instrument 30 minutes	110 €	116 €
Pratiques collectives	28 €	40 €

Monsieur Patrick Depyl ne comprend l'augmentation des tarifs relatifs aux pratiques collectives. Est-ce parce qu'il y a moins de monde d'inscrit ? passer de 28 à 40 € c'est beaucoup.

Madame Marianne Boudaud rappelle que les pratiques collectives sont gratuites pour les élèves de l'école de musique. Cela concernera essentiellement les adultes. En outre, suite à l'audit réalisé l'année dernière auprès d'autres communes, nos tarifs sont très bas. Cette augmentation est aussi en rapport à l'expertise des professeurs, une reconnaissance de leur travail.

Pour Monsieur Patrick Depyl, La Wantzenau n'est pas la moins chère.

Madame Marianne Boudaud indique les coûts pour 30 minutes d'instrument et la formation musicale sont de 165 € à Kilstett, 165 € à Gambshheim et 177 € à Souffelweyersheim. Les tarifs de l'éveil musical n'ont pas été augmenté afin que ce cours reste accessible.

Madame le Maire indique qu'il n'y a pas volonté à réduire les prestations de l'école de musique. Il est souhaité conserver les professeurs et rappelle qu'il n'y a pas de baisse de fréquentation, l'école a environ 300 élèves inscrits. La Wantzenau peut être fière du niveau d'excellence de l'école de musique que beaucoup nous envient. Globalement, l'école a un coût de 235 000 € et il reste à notre charge 99 000 €. Nous avons un bon niveau.

Le Conseil Municipal,

sur proposition de la commission culture et évènementiel, réunie le 21 mars 2023,

après avoir délibéré,

➤ **décide à l'unanimité, de revaloriser les tarifs d'écologie trimestriels à compter de la rentrée 2023/2024 tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :**

Disciplines	Ancien tarif	Nouveau tarif
Eveil	61 €	61 €
Formation musicale (solfège)	52 €	61 €
Instrument 30 minutes	110 €	116 €
Pratiques collectives	28 €	40 €

Réductions consenties :

- réduction par membre supplémentaire d'une même famille : - 20 %
- réduction pour les élèves faisant partie de l'harmonie municipale : - 40 %
- réduction pour les agents communaux : - 25 %
- majoration pour les élèves issus d'une autre commune : + 40 % (sauf participation à l'harmonie municipale)
- chorale, orchestre et ateliers (pratiques collectives) gratuits pour les enfants inscrits dans une autre discipline dispensée par l'école de musique.

Ces réductions ne sont pas cumulables, la réduction la plus favorable sera appliquée.

POINT N°10

REVALORISATION DES TARIFS DU PERISCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Les tarifs des participations versées par les familles pour bénéficier des services du périscolaire et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sont déterminés par la collectivité.

Cette tarification varie par tranches, en fonction des revenus des familles ainsi que du nombre d'enfants à charge.

Par délibération du 15 juin 2022, le conseil municipal avait adopté :

En ce qui concerne la restauration :

- ✓ une augmentation de 2% pour les trois premières tranches (revenus annuels inférieurs à 48 800 €, portant le prix du repas à 4,80 €,
- ✓ une augmentation de 5 % pour les autres tranches et le tarif hors commune, portant le prix du repas à 5,25 €,
- ✓ le prix du goûter est resté à 0,30 € ;

En ce qui concerne les tarifs du périscolaire et de l'accueil de loisirs :

- ✓ une augmentation de 1% pour les deux premières tranches (revenus annuels inférieurs à 38 800 €)
- ✓ une augmentation de 2% pour les trois tranches suivantes (revenus annuels compris entre 38 801 € et 78 800 €)
- ✓ une augmentation de 3% pour les deux dernières tranches (revenus annuels supérieurs à 78 801 €) et le tarif hors commune.

En raison de l'impact de la hausse des coûts de l'énergie et de l'inflation, il est proposé au conseil municipal de procéder à une révision des tarifs pour la prochaine rentrée scolaire de septembre 2023. Dans un souci d'équité et afin de préserver les ménages les plus modestes plus impactés par la crise économique, il est proposé de retenir à nouveau le principe d'une augmentation échelonnée.

Par conséquent, les différents tarifs se voient augmentés selon les dispositions suivantes :

Tarif horaire du périscolaire

- ✓ une augmentation de 1% pour les deux premières tranches (revenus annuels inférieurs à 38 800 €)
- ✓ une augmentation de 2% pour les trois tranches suivantes (revenus annuels compris entre 38 801 € et 78 800 €)
- ✓ une augmentation de 3% pour les deux dernières tranches (revenus annuels supérieurs à 78 801 €) et le tarif hors commune ;

Restauration

- ✓ une augmentation de 2% pour les trois premières tranches (revenus annuels inférieurs à 48 800 €, portant le prix du repas à 4,90 €,
- ✓ une augmentation de 5 % pour les autres tranches et le tarif hors commune, portant le prix du repas à 5,51 € arrondi à 5,50 €,
- ✓ prix du goûter porté à 0,50 € ;

Tarif accueil de loisirs

- ✓ une augmentation de 1€ du tarif à la journée (5€ à la semaine) pour les deux premières tranches (revenus annuels inférieurs à 38 800 €),
- ✓ une augmentation de 2€ du tarif à la journée (10€ à la semaine) pour les trois tranches suivantes (revenus annuels compris entre 38 801 € et 78 800 €),
- ✓ une augmentation de 3€ du tarif à la journée (15€ à la semaine) pour les deux dernières tranches (revenus annuels supérieurs à 78 801 €) et le tarif hors commune.

L'ensemble des tarifs qui en découlent sont présentés dans le document joint à la présente note explicative de synthèse (annexe 3).

Ces nouvelles tarifications ont obtenu l'avis favorable de la commission conjointe enfance et famille & vie des écoles et périscolaire, réunie le 22 mars 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission conjointe enfance et famille & vie des écoles et périscolaire, réunie le 22 mars 2023,

après avoir délibéré,

- **approuve à l'unanimité, l'augmentation échelonnée de la tarification du périscolaire et de l'accueil de loisirs,**
- **approuve à l'unanimité, l'augmentation échelonnée de la tarification de la restauration et l'augmentation forfaitaire du prix du goûter fixé à 0,50 €.**

La nouvelle tarification, appliquée à compter de la rentrée scolaire 2023, figure dans l'annexe jointe à la présente délibération.

POINT N°11

AUTORISATION DE LANCER LES CONSULTATIONS POUR LES TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES INSCRITS ET VOTES AU BUDGET PRIMITIF 2023 / AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

Madame le Maire sollicite l'autorisation de lancer les consultations pour l'achat de fournitures, la réalisation de travaux, de prestations de services et d'études votés au Budget Primitif 2023.

Cette autorisation permettra la mise en œuvre des procédures prévues par le code de la commande publique (marchés à procédures adaptée et formalisée) pour la passation des marchés de travaux, de fournitures, de prestations de services et de maîtrise d'œuvre.

Par ailleurs, le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer les marchés correspondants.

Dans ce sens, il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **autorise à l'unanimité, Madame le Maire :**
- **à lancer les consultations pour les travaux, les fournitures, les services et les études votés au Budget Primitif 2023,**
 - **et à signer les marchés correspondants.**

POINT N°12

AUTORISATION DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES INSCRITS ET VOTES AU BUDGET PRIMITIF 2023

Certains travaux, acquisitions de fournitures et prestations de services inscrits au Budget Primitif 2023 peuvent faire l'objet d'octrois de subventions de la part de ministères, de collectivités ou d'organismes divers (Etat, Ministère de la Jeunesse et des Sports, Région Grand Est, Collectivité Européenne d'Alsace, Caisse d'Allocations Familiales, Ligues Sportives, ...). Parmi les pièces requises pour la constitution d'un dossier de demande de subventions, figure une délibération du Conseil Municipal sollicitant l'aide en question.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération générique portant sur l'ensemble des travaux, fournitures et prestations de services votés au Budget Primitif 2023, autorisant ainsi le Maire au nom du Conseil Municipal, à demander les subventions s'y rapportant auprès des organismes concernés.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **autorise à l'unanimité, Madame le Maire à solliciter toutes subventions, aides ou participations aux travaux, fournitures et prestations de services votés au Budget Primitif 2023, auprès des organismes concernés.**

POINT N°13

AUTORISATION DE DEPOSER LES DEMANDES D'AUTORISATION RELATIVES AUX TRAVAUX INSCRITS ET VOTES AU BUDGET PRIMITIF 2023

Certains travaux inscrits au budget peuvent faire l'objet de déclarations de travaux ou de permis de construire. Dans les pièces requises pour la constitution d'un dossier, figure une délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à déposer les demandes correspondantes.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération unique portant sur l'ensemble des travaux votés au Budget Primitif 2023.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **autorise à l'unanimité, Madame la Maire à déposer les demandes d'autorisation de travaux ou de permis de construire nécessaires, portant sur l'ensemble des travaux votés au Budget Primitif 2023.**

POINT N°14

JUMELAGE LA WANTZENAU – SAINT-YRIEIX 2023 / FIXATION DE TARIFS

Pour le 50^{ème} anniversaire du Jumelage, il est proposé d'offrir un cadeau à la Ville de Saint-Yrieix.

Par ailleurs, à l'occasion de la venue des Arédiens, deux repas seront organisés et une partie des frais y afférents seront récupérés auprès des participants à hauteur de :

- ✓ 35 € par personne, à partir de 13 ans (hors boissons) pour le barbecue et 15 € par enfant jusqu'à l'âge de 12 ans inclus,
- ✓ 60 € par personne (boissons comprises) pour le déjeuner de gala.

Les invités, c'est-à-dire les Arédiens et au maximum deux personnes hôtes, ne sont pas concernés par cette participation.

A cette fin, il appartient au Conseil Municipal de valider ces dépenses au moyen de la délibération suivante.

Monsieur Patrick Depyl est mal à l'aise avec les tarifs proposés. Il ne comprend pas ce qu'il y a dans les 55 000 €. Les Wantzenauviens payent-ils les repas des Arédiens ?

Madame le Maire explique que le système est le même qu'auparavant : les Arédiens et les hôtes bénéficient de la gratuité des repas. Pour le moment, 172 personnes sont inscrites pour le jumelage. Nous risquons d'avoir des difficultés à ouvrir plus largement car pratiquement complet. Ceux qui veulent participer au barbecue par exemple participeront financièrement.

Les 55 000 € correspondent au chapiteau, aux repas et animations.

Pour Monsieur Patrick Depyl, plus l'on va intéresser les Wantzenauviens plus l'on va faire perdurer la tradition du jumelage. Si l'on fonctionne en vase clos, il sera difficile d'intéresser de nouveaux participants.

Madame le Maire souligne la participation du conseil municipal des jeunes, les projets sportifs qui vont intéresser les jeunes et de nouvelles familles. La proximité peut être créée par les activités et l'accueil en famille. Il faut donner un futur avec d'autres modèles de rapprochement. Il n'y a pas de solution miracle, si la salle ne peut pas accueillir plus de personnes.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, l'achat de cadeaux dans le cadre du Jumelage 2023 dans la limite de 2500 euros,**
- **approuve à l'unanimité, la tarification liée aux frais de restauration suivante :**
 - **35 € par personne à partir de 13 ans (hors boissons) pour le barbecue et 15 € par enfant jusqu'à l'âge de 12 ans inclus.**
 - **60 € par personne (boissons comprises) pour le déjeuner de gala,**
 - **Gratuité pour les invités c'est-à-dire les Arédiens et au maximum deux personnes hôtes.**

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°15

DEPLACEMENT DU MONUMENT AUX MORTS

Dans le cadre des travaux liés à l'opération « Cœur de village », il s'avère nécessaire, dans un premier temps, de déplacer le monument aux morts durant la période de chantier afin de ne pas l'endommager avec les engins de chantier.

Puis, dans un second temps, il réintégrera le « Cœur de village » à une place plus propice au recueillement, tourné vers le parc arboré et entouré d'un jardin de la mémoire.

Les monuments aux morts constituent des ouvrages publics appartenant au patrimoine des communes. Dès lors, la décision de déplacer un monument aux morts relève de la compétence du

Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante.

En cohérence avec le projet cœur de village, Monsieur Patrick Depyl votera contre, d'autant plus que le projet prévoit de le tourner.

Madame le Maire explique sa mise en valeur et la sécurisation du public lors des cérémonies. Le fait d'être sur une même place, face à ce monument, est important. Cela évitera de mettre les gens sur la route.

Madame Sandra Tournier demande où le monument va être placé durant les travaux.

Madame le Maire lui indique qu'il sera provisoirement installé sur le parvis de la mairie.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les raisons amenant à déplacer le monument aux morts,

Après avoir délibéré,

- **autorise avec 25 voix pour et 2 voix contre (Patrick Depyl, Françoise Boissière), les déplacements du monument aux morts liés à l'opération « cœur de village »**
- **et autorise avec 25 voix pour et 2 voix contre (Patrick Depyl, Françoise Boissière), Madame le Maire ou son représentant à réaliser toutes actions nécessaires et à signer tout document afférents à ce dossier.**

FONCIER - URBANISME

POINT N°16

REMISE GRACIEUSE DE MAJORATION ET DE PENALITES DE RETARD DE LA TAXE D'URBANISME

Madame le Maire indique qu'elle a reçu le 13 mars 2023 un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques de l'Eurométropole de Strasbourg lui indiquant qu'un administré avait demandé la remise gracieuse des majorations et pénalités de retard de 931.60 €, dont il a fait l'objet, suite au retard de paiement de la taxe d'urbanisme liée au permis de construire n°PC51907V005 datant de 2007.

La délibération qu'il est proposé de prendre n'a pas d'impact budgétaire sur les finances de la commune. Aussi, Madame le Maire propose de se prononcer favorablement à la demande de remise gracieuse.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité, de donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse de 931.60 € correspondant à une majoration et à des pénalités de retard sur le paiement d'une taxe d'urbanisme relative au permis de construire n°PC51907V005 pour la construction située 15 rue des Héros à La Wantzenau,**
- **et autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer tout document correspondant à ce dossier.**

POINT N°17

CREATION DE POSTES TEMPORAIRES DURANT L'ANNEE 2023

Chaque année, à compter du mois de mai, les équipes techniques de terrain voient leur charge de travail croître. De plus, l'approche de la période estivale rend propice à la pose de plusieurs jours de congé par les agents, quel que soit le service concerné. En cette période-ci, pouvant s'étendre de mai à octobre, il s'avère opportun de pouvoir se donner la capacité de compléter les effectifs autant que de besoin de façon à tendre vers un effectif en capacité d'assumer les missions à accomplir, voire permettre la prise en charge d'une prérogative particulière, imprévue ou exceptionnelle.

Aussi, le recrutement d'agents saisonniers s'avère donc être nécessaire en ciblant prioritairement, soit des jeunes proposant leur candidature pour un emploi d'été, soit des personnes pouvant être aidées ponctuellement et être accompagnées vers un retour à l'emploi.

Afin de pouvoir soutenir le public visé dans sa démarche d'emploi et composer au mieux avec le besoin de renfort de nos équipes, il est proposé de créer au titre de l'année 2023, un maximum de 8 postes dont la répartition sera à définir entre les ateliers municipaux, le service administratif et le service technique.

Monsieur Patrick Depyl demande si la création de ces 8 postes a été prise en compte financièrement dans le budget.

Madame le Maire explique que l'on crée les conditions pour le faire. On ne dépassera pas les enveloppes financières et évoque les difficultés pour avoir une personne de façon constante.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, la création de 8 postes temporaires d'adjoints techniques ou d'adjoints administratifs en fonction de l'affectation retenue, pouvant être pourvus pour faire face à un accroissement saisonnier d'activités durant l'année 2023.**

POINT N°18

PERSONNEL COMMUNAL / CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL

En novembre 2022, une procédure de recrutement avait été lancée pour remplacer un agent amené à être absent durant plusieurs semaines pour raison de maladie.

Il y a lieu de noter qu'en cas d'absence d'un fonctionnaire titulaire, le remplacement peut être réalisé :

- soit en recrutant sur le cadre d'emploi détenu par l'agent,
- soit en recrutant sur un cadre d'emploi autre, auquel cas, le cadre d'emploi s'il n'est pas déjà existant et vacant doit faire l'objet d'une création de poste par le Conseil Municipal.

Au regard de l'organisation actuelle des services et du retour prévisionnel de l'agent avant la fin de l'année, Madame le Maire propose de créer un poste de rédacteur territorial non titulaire, à temps complet, afin de compléter les effectifs sur une durée déterminée pouvant porter sur une période maximale d'un an, renouvelable une fois, étant précisé que plusieurs contrats successifs ou non peuvent prendre rang.

L'agent retenu exercera des fonctions administratives en adéquation avec les missions qui peuvent être confiées aux rédacteurs territoriaux. Il appartiendra à Madame le Maire de recruter la personne et déterminer la durée du ou des contrats amenés à être signés.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **décide à l'unanimité, de créer un poste de rédacteur territorial non titulaire (catégorie B) à temps complet.**

POINT N°19

PERSONNEL COMMUNAL / CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Un de nos agents chargé de l'accueil du public et de diverses tâches administratives, recruté pour une durée déterminée va quitter les effectifs au plus part dans le courant du mois de juillet 2023.

En conséquence, une procédure de recrutement avait été lancée en fin d'année dernière afin de remplacer l'agent.

A l'issue de la phase de réception des candidatures, plusieurs candidats ont été présélectionnés puis reçus lors d'entretiens.

Le jury de sélection a porté son choix sur une candidate détenant le aptitudes et l'expérience utiles pour rejoindre l'équipe administrative. Concrètement, le nouvel agent intégrera la collectivité au plus tard début juillet 2023, par voie de mutation.

Actuellement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe titulaire, son arrivée est conditionnée par la création du grade correspondant.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, au moyen de la délibération ci-dessous.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **décide à l'unanimité, de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe(catégorie C), titulaire à temps complet.**

INFORMATION

POINT N°20

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A MADAME LE MAIRE

En application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 : « del2020-08-06-23 / délégations à donner au Maire », il vous est présenté ci-dessous la liste des décisions prises par Madame le Maire :

- Décision du maire, prise le 13 mars 2023, approuvant l'avenant n°1 au marché relatif à l'aménagement d'un skate park en béton et d'une plateforme pour un futur terrain multisports, avec la société Colas, sise à Ostwald, titulaire du lot n°1, pour un montant de 16 082.10 € HT,
- Décision du maire, prise le 20 mars 2023, attribuant le marché relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour l'isolation thermique du tennis couvert et la mise en place d'énergies renouvelables, à la société Architectes et Partenaires, sise à Eckbolsheim, pour un montant de 84 000 € HT,
- Décision du maire, prise le 23 mars 2023, attribuant le marché relatif à l'aménagement d'un city stade, avec la société Satd, sise à Russ, pour un montant de 39 703.75 € HT.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°del2020-08-06-23 du 8 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises,
après avoir délibéré,**

- prend acte des décisions ci-dessus, prises par Madame le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT N°21

COMMUNICATION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

- Conseil municipal le 26 avril avec pour point unique l'AVP du tennis. Ce projet a été recentré pour répondre à la sobriété énergétique.
- Conseil municipal le mardi 13 juin 2023.

- Monsieur Patrick Depyl prend la parole. Il suit les débats eurométropolitains et a constaté que Madame le Maire a voté contre le budget primitif. Il précise qu'il avait fait de même. Il souhaiterait que le conseil municipal débattenne en amont des séances de l'EMS sur un certain nombre de points qui concerne La Wantzenau. Il lui paraît intéressant que les conseillers puissent s'exprimer sur ces éléments et permettrait à Madame le Maire d'avoir des avis complémentaires et d'être mandatée à exprimer un vote.

Madame le Maire estime être exemplaire sur la transparence des actions menées auprès de l'EMS notamment à travers le Wantzoom. Concernant le point précis évoqué, elle n'a pas manifesté de vote de discipline collective. Elle est restée fidèle aux remarques des Wantzenauviens suite aux nombreuses communications relatives à la ZFE.

En outre, elle indique aussi que l'anticipation est difficile. Elle a le sentiment que les gens lui font confiance quant aux votes. Elle vote toujours dans l'intérêt de La Wantzenau. Par ailleurs, elle informe que des réunions plénières sont organisées en amont des conseils eurométropolitains afin de débattre préalablement.

Il est difficile de voter contre un budget mais une succession d'évènements l'a rendu nécessaire : mobilité douce, piste cyclable. Non seulement, La Wantzenau n'a rien eu mais elle ne bénéficie d'aucune réorientation des financements et d'aucune compensation.

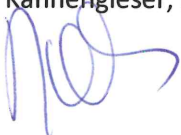
Ce vote est une sanction pour dire que l'EMS n'est pas au rendez-vous des engagements annoncés et qu'une réorientation des crédits est nécessaires. Néanmoins, Madame le Maire est heureuse d'avoir eu une étude sur le pôle multimodal, c'est une vision à 10-15 ans de l'entrée de La Wantzenau.

Madame Katia Bossuyt rappelle que l'élection en tant que conseiller métropolitain a eu lieu lors des élections municipales et que Madame le Maire a été élu directement par les Wantzenauviens et non par le conseil municipal.

- Un point d'attention sur le Jumelage sera proposé par M. Christophe Adam lors du prochain conseil municipal.
- Madame le Maire rappelle que l'état annuel des indemnités pour 2022 a été transmis aux conseillers lors de l'envoi de la convocation.
- La Conférence des Maires se tiendra au Fil d'eau le 14 avril.
- Une commission conjointe urbanisme et solidarités se tiendra le 19 avril. Elle sera suivie d'une commission urbanisme et logements.
- Le Elsassier Sundi aura lieu dimanche 16 avril à 15 h permettant aux personnes âgées de s'y rendre plus facilement.

Clôture de la séance à 22 h.

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance

